

# POLITIQUE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

## Les fondements de la politique

Adoptée par le conseil d'administration  
le 26 mars 2010

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental et constitue une valeur essentielle de la démocratie. Malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, il

faut reconnaître qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir pour atteindre une véritable égalité de fait entre les femmes et les hommes. Des inégalités persistent au plan social, économique, politique et des problèmes en émergence font apparaître de nouveaux obstacles à l'égalité des chances.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la Politique d'égalité de la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent (CRÉBSL). Elle permet de bien ancrer et officialiser

son engagement envers l'égalité des sexes déjà annoncée, il y a plusieurs années.

L'adoption d'une politique d'égalité vise à établir les balises concrètes qui

permettront de préserver les acquis et de progresser encore davantage vers l'égalité. C'est une façon de reconnaître qu'il faut aider le changement à se produire et de témoigner de notre volonté d'y parvenir.

Dans son rôle de leadership dans le développement du Bas-Saint-Laurent, la CRÉBSL se dote d'un outil puissant de sensibilisation et de promotion auprès des partenaires, des promoteurs et des différentes instances locales et régionales.

## Une volonté gouvernementale

1997 : le gouvernement du Québec ajoute une 5<sup>e</sup> orientation à sa Politique en matière de condition féminine *Un avenir à partager* qui tient compte de la place des femmes dans le développement local et régional. Cette orientation repose sur deux axes :

- une représentation équitable des femmes au sein des instances locales et régionales;
- la prise en compte des intérêts et des réalités des femmes par les instances locales et régionales.

2006 : le gouvernement du Québec adopte la Politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*. Cette politique vise les orientations suivantes :

- la promotion de modèles et de comportements égalitaires;
- l'égalité économique entre les femmes et les hommes;
- une meilleure conciliation des responsabilités familiales et professionnelles;
- des approches en santé adaptées aux spécificités des femmes;
- le respect de l'intégrité des femmes et leur sécurité;
- une plus grande participation des femmes aux instances décisionnelles.

Il est également important de mentionner que la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* priorise les jeunes et les femmes sur le plan de la participation à la vie démocratique dans les plans de développement des CRÉ :

La Conférence régionale des élu·es établit un plan quinquennal de développement définissant, dans une perspective de développement durable, les objectifs généraux et particuliers de développement de la région et en tenant compte en priorité de la participation à la vie démocratique de la région des jeunes et, selon les principes de l'égalité et de la parité, des femmes.

(Article 21.7 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*)

## Une volonté régionale

Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes a été intégré à la vision 2000-2015 que s'est donnée le Conseil régional de concertation et de développement (CRCD), qui est devenu depuis la CRÉBSL. À la suite de l'adoption de la 5<sup>e</sup> orientation de la Politique en matière de condition

féminine *Un avenir à partager*, un comité adviseur, formé de différents partenaires (représentant·es du CRCD, de la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent, du Conseil du statut de la femme et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire) a été mis en place. Ce fut le début d'une longue collaboration qui se maintient toujours et qui a permis d'associer ces partenaires pour réaliser, en 2006, une première *Entente de*

*partenariat en condition féminine au Bas-Saint-Laurent*.

Déjà en 2004, lors de la création des conférences régionales des élu·es, la CRÉBSL reconnaissait l'importance d'une représentation équitable des femmes au sein de son conseil d'administration, en désignant un siège en condition féminine. Par la suite, elle s'est dotée d'un principe directeur dans son *Plan de développement quinquennal 2007-2012* de la région du Bas-Saint-Laurent : « Viser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la réalisation du plan quinquennal et des plans d'action qui en découleront ».

En 2007, la CRÉBSL réitère ses intentions d'œuvrer pour l'égalité dans ses activités de concertation et de développement en signant la *Charte des valeurs pour des municipalités équitables* élaborée lors du premier rassemblement annuel du Réseau de solidarité municipale organisé par la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent.

Ces différentes initiatives pour augmenter la présence des femmes dans les instances décisionnelles et prendre en compte leurs réalités, jumelées aux visées de la récente Politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, ont servi de levier à l'élaboration d'une entente spécifique pour l'égalité au Bas-Saint-Laurent. Coordinée par la CRÉBSL, cette entente 2007-2010 regroupe plusieurs partenaires : le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, l'Agence de santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent et le Conseil du statut de la femme. Le contenu et le plan d'action de cette entente posent déjà les jalons d'une politique d'égalité.

# Les orientations et objectifs

## Orientation 1

Favoriser la participation des femmes dans toutes les sphères décisionnelles et opérationnelles au sein de l'organisation.

- Viser la parité de représentation au sein des comités mis en place par la CRÉBSL et dans la désignation de délégués au sein des instances externes.
- Sensibiliser les personnes élues, les dirigeantes et dirigeants et les partenaires du milieu à l'avantage d'une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans leurs structures de gouvernance.
- Faire connaître la politique d'égalité au personnel de la CRÉBSL et s'assurer qu'elle soit appliquée dans toutes les sphères d'intervention.
- Faire connaître, auprès des partenaires de la CRÉBSL, la politique d'égalité et les inviter à adopter les principes d'égalité dans leurs projets ou activités.

## Orientation 2

Tenir compte des réalités et des différences entre les femmes et les hommes dans l'offre de services, de programmes et de mesures et offrir un accès équitable aux femmes et aux hommes.

- Favoriser l'application de l'analyse différenciée selon les sexes dans les services, programmes et mesures offerts par la CRÉBSL.
- Faciliter la conciliation travail – famille.

## Orientation 3

Favoriser l'apport des femmes au développement social et économique et s'assurer que les retombées sociales, économiques, régionales et locales bénéficient également aux femmes et aux hommes.

- Tenir compte de la différence entre les intérêts et les réalités des femmes et des hommes lors de l'élaboration d'ententes spécifiques, de partenariats, de plans de développement ou d'action et de tout autre document produit par la CRÉBSL.

## Orientation 4

Reconnaître l'expertise de la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent comme instance-conseil sur les questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes.

- Assurer une représentation de la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent au sein du conseil d'administration de la CRÉBSL.

### La politique d'égalité

La politique d'égalité de la CRÉBSL vise l'égalité de participation des femmes et des hommes à la vie démocratique et au développement du Bas-Saint-Laurent.

## La CRÉBSL s'engage à :

- intégrer sa politique d'égalité à sa philosophie et à sa vision du développement;
- élaborer et mettre en œuvre un plan d'action régional découlant de cette politique;
- allouer les ressources nécessaires à l'application de la politique d'égalité et du plan d'action qui en découle;
- procéder de façon périodique à l'évaluation de l'application de la politique d'égalité en termes de résultats et d'actions;
- faire connaître la politique d'égalité auprès de l'ensemble de ses partenaires et des instances locales et régionales et la rendre accessible à la population par le biais du site Internet de la CRÉBSL;
- recourir à l'expertise de la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent pour toutes questions relatives à la condition féminine.

## Les conditions de succès

L'implantation d'une politique d'égalité à la CRÉBSL est un geste politique et social qui influencera le développement de notre région. L'organisme reconnaît que l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes est déterminante pour le développement. Cette politique vise l'instauration d'une culture de l'égalité, non seulement dans les institutions, mais aussi dans la population en général.

Pour s'assurer du succès de cette politique, quelques conditions sont nécessaires :

- la volonté d'agir;
- la volonté d'intégrer transversalement, dans le plan quinquennal et les plans d'action qui en découlent, le principe d'égalité entre les femmes et les hommes;
- l'adhésion et l'engagement des différentes instances et organisations locales et régionales.

### Les engagements de la CRÉBSL



186, rue Lavoie, Rimouski (Québec) G5L 5Z1

Téléphone : 418 724-6440

Télécopieur : 418 724-6054

Courriel : crebsl@crebsl.org

www.crebsl.org